Informations de base

2011/2230(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Collège européen de police (CEPOL) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	23/11/2011

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2011)0473	Résumé

26/07/2011	Publication du document de base non-législatif		
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0119/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0167/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2230(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07256

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.993	06/02/2012	
Avis de la commission	LIBE	PE478.345	09/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.631	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0119/2012	04/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0167/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0022/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0134	06/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0566 JO L 286 17.10.2012, p. 0156	Résumé

Décharge 2010: Collège européen de police (CEPOL)

2011/2230(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/566/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police (CEPOL) sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/567/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: Collège européen de police (CEPOL)

2011/2230(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes du **Collège européen de police (CEPOL)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Collège européen de police (CEPOL).

Pour 2010, les tâches et budget du Collège se présentaient comme suit :

- **description des tâches du CEPOL** : le CEPOL dont le siège est situé à Bramshill, a été créé en vertu de la décision 2000/820/JAI du Conseil, remplacée par la décision 2005/681/JAI du Conseil. Le Collège a pour principale mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police ;
- **budget du CEPOL pour l'exercice 2010** : le budget 2010 du CEPOL s'élevait à 7,8 millions EUR, contre 8,8 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, le Collège employait 31 agents, contre 28 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du CEPOL se reporter à l'adresse suivante:

https://www.cepol.europa.eu/index.php?id=final-accounts

Décharge 2010: Collège européen de police (CEPOL)

2011/2230(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL), accompagné des réponses du CEPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels du CEPOL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget du CEPOL pour 2010 s'élevait à 7,8 millions EUR et employait 31 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Collège, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour indique que plus d'1,6 million EUR, soit 48% des crédits reportés de 2009, ont dû être annulés en 2010, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ; la Cour précise par ailleurs que les dépenses encourues pour l'organisation de cours et de séminaires représentent une part importante du budget du Collège, alors que les dépenses liées à ces activités manquait de rigueur, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité des pièces justificatives ;
- suivi des observations antérieures de la Cour : la Cour indique qu'un contrôle *ex post* externe des crédits utilisés pour financer des dépenses privées en 2007 et en 2008 a été effectué. Les contrôleurs externes ont estimé qu'il n'était pas possible de recouvrer davantage de fonds (voir sur ce point DEC/2008/2271 et DEC/2009/2127).

Réponses du CEPOL :

- le CEPOL indique que pour éviter la répétition de la situation décrite par la Cour, le report des crédits 2010 a été soumis à des critères stricts en vue de réduire au minimum les annulations en 2011 ; le CEPOL a par ailleurs réexaminé le processus d'approbation des déclarations de dépenses et de leurs justificatifs ;
- CEPOL indique qu'il admet le bien-fondé du commentaire de la Cour. Toutefois, le Collège précise qu'il continuera de récupérer autant que possible les fonds qui ne l'ont pas encore été.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du CEPOL en 2010**. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- cours et séminaires : 91 cours, séminaires et conférences ont été organisés ;
- relations extérieures : le CEPOL a signé un accord de coopération avec l'Institut national de police turc et un autre avec l'École supérieure de police de Croatie. Il a également révisé l'accord de coopération avec l'École de la police nationale islandaise et de la Norvège et a entamé des négociations de coopération avec la Russie, la Géorgie, l'Albanie et le Monténégro ;
- organisation de programmes communs avec les États membres (notamment, sur le thème du blanchiment d'argent) ;
- évaluation des activités du CEPOL;
- recherches et analyses scientifiques dans le domaine policier ;
- mise en œuvre du projet «Euromed Police II» ;
- programme d'échange avec 21 États membres et un pays candidat ;
- poursuite des activités du réseau électronique (e-Net) : site web du Collège consulté par 102.000 visiteurs.

Décharge 2010: Collège européen de police (CEPOL)

2011/2230(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 du Collège européen de police (CEPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2010, accompagné des réponses du CEPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du CEPOL sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d’une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Collège présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du CEPOL, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- le Conseil engage le CEPOL à **améliorer sa programmation financière** ainsi que le suivi de l'exécution de son budget en vue de réduire les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- le Conseil est également préoccupé par le **manque de rigueur constaté dans la procédure utilisée par le Collège pour approuver les déclarations de dépenses** liées à l'organisation de cours et de séminaires, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité des pièces justificatives. Il invite le Collège à réexaminer et à améliorer ses procédures financières internes.

Décharge 2010: Collège européen de police (CEPOL)

2011/2230(DEC) - 04/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer au Collège européen de police (CEPOL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du CEPOL sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l’assurance raisonnable que les comptes annuels du CEPOL pour l’exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du CEPOL. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l’octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés prennent acte de la déclaration du Collège selon laquelle l’exercice 2010 est caractérisé par des ressources financières insuffisantes, avec **une réduction de 1 million EUR de la contribution de l'Union** au budget du Collège et s'étonnent de cet avis, en particulier en ce temps de crise, et, compte tenu du fait que 31,6% du budget 2010 du Collège ont été reportés à 2011. Ils notent également qu’en 2010, certaines anomalies se sont produites dans la préparation des budgets individuels et des engagements pour les cours et séminaires, ce qui a débouché sur l’engagement et le paiement de crédits 2010 pour couvrir des dépenses de 2009, ce qui est contraire au principe d'annualité. Les députés constatent, par ailleurs, que **seuls 59,12% des crédits de paiement ont été utilisés en 2010**. Ils attirent l'attention sur le manque de rigueur dans la procédure utilisée par le Collège pour approuver les déclarations de dépenses liées à l'organisation de cours et de séminaires, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité des pièces justificatives. Prenant note du fait que les règles en matière de remboursement applicables aux activités du Collège ont été largement remaniées et que des précisions ont été apportées concernant différentes mesures liées à l'application stricte des règlements financiers, les députés déplorent le fait qu'avant l'adoption, le 29 septembre 2010, de la décision 34/2010/GB du conseil d'administration du Collège, les dates-butoirs pour le remboursement des coûts n'avaient pas été appliquées, de sorte **qu'aucune amélioration sensible n'a été constatée quant au respect de ces dates-butoirs** ;
- **Reports de crédits** : les députés notent que 31,6% du budget 2010 du Collège ont été reportés à 2011, ce qui est contraire au principe d'annualité. Même si elle a pu obtenir des garanties raisonnables lui permettant d'établir que les comptes annuels du Collège européen de police pour l'exercice 2010 sont fiables dans tous leurs aspects significatifs, la Cour des comptes a observé que plus de 1,6 million EUR, soit 48% des crédits reportés de 2009, avaient dû être annulés en 2010, ce qui va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité. Des mesures sont donc attendues dans ce domaine, notamment en termes de **planification budgétaire** ;
- **Activités du Collège** : les députés notent que les dépenses relatives à l'organisation de formations et de séminaires représentent une part considérable du budget du Collège. La procédure utilisée par le Collège pour approuver les déclarations de dépenses liées à ces activités manquait de rigueur, selon la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne l’exhaustivité des pièces justificatives. ;
- **Crédits utilisés pour financer des dépenses privées** : les députés notent également qu'un contrôle externe *a posteriori* des crédits utilisés pour financer les dépenses privées en 2007 et 2008 a été effectué et que les contrôleurs externes ont estimé qu’aucun autre montant n’était remboursable à cet égard. Ils se félicitent de la réponse du Collège selon laquelle un ordre de recouvrement adressé à l'ancien directeur a permis de récupérer, en décembre, la totalité de la somme exigée ;
- **Plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014** : les députés constatent qu’une note du Service d’audit interne (SAI) indiquait que le PP du CEPOL manquait de clarté et que les informations sur les progrès n’étaient sont pas toujours suffisamment précises pour permettre de comprendre clairement ce qu'impliquaient les objectifs individuels en termes d'actions concrètes. Ils invitent dès lors le SAI à confirmer que le rapport mis à jour sur le PP du Collège reflète convenablement ses recommandations ;
- **Audit interne** : les députés reconnaissent que selon le SAI, la recommandation très importante sur le caractère complet de l’enregistrement interne des frais de mission a été mise en œuvre par le Collège et est actuellement en cours d'examen au SAI. Ils demandent au Collège de mettre en œuvre les autres recommandations ;
- **Siège unique pour le CEPOL et EUROPOL** : enfin, les députés font observer que le **Collège et EUROPOL** sont deux organismes de l'Union dont le domaine d'intervention est similaire et dont les activités sont complémentaires. Ils estiment que si ces activités étaient réunies au sein d'une **agence unique**, cela permettrait d'éviter des frais supplémentaires inutiles. Ils invitent dès lors la Commission à élaborer une étude d'impact globale concernant une éventuelle fusion de ces deux agences, en précisant le coût et les avantages de celle-ci, et ce pour le mois de mars 2013. Cela permettrait de rationaliser les dépenses et de les utiliser à meilleur escient. Ils se félicitent notamment de la proposition de la Commission visant à ce qu'EUROPOL reprenne la fonction de formation du Collège **bien que les États membres aient rejeté cette proposition**. Pour les députés, au contraire cette fusion permettrait aussi au Collège de bénéficier directement de l'expérience d'EUROPOL dans le domaine de la criminalité organisée et du terrorisme pour remplir sa mission de formation des hauts responsables des services de police.

Décharge 2010: Collège européen de police (CEPOL)

2011/2230(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Collège européen de police (CEPOL) sur l'exécution du budget du CEPOL pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement prend acte de la déclaration du Collège selon laquelle l'exercice 2010 est caractérisé par des ressources financières insuffisantes, avec **une réduction de 1 million EUR de la contribution de l'Union** au budget du Collège et s'étonne de cet avis, en particulier en ce temps de crise, et, compte tenu du fait que 31,6% du budget 2010 du Collège ont été reportés à 2011. Il note également qu'en 2010, certaines anomalies se sont produites dans la préparation des budgets individuels et des engagements pour les cours et séminaires, ce qui a débouché sur l'engagement et le paiement de crédits 2010 pour couvrir des dépenses de 2009. Le Parlement constate, par ailleurs, que **seuls 59,12% des crédits de paiement ont été utilisés en 2010**. Il attire l'attention sur le manque de rigueur dans la procédure utilisée par le Collège pour approuver les déclarations de dépenses liées à l'organisation de cours et de séminaires, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité des pièces justificatives. Prenant note du fait que les règles en matière de remboursement applicables aux activités du Collège ont été largement remaniées et que des précisions ont été apportées concernant différentes mesures liées à l'application stricte des règlements financiers, le Parlement déplore le fait qu'avant l'adoption, le 29 septembre 2010, de la décision 34/2010/GB du conseil d'administration du Collège, les dates-butoirs pour le remboursement des coûts n'avaient pas été appliquées, de sorte **qu'aucune amélioration sensible n'a été constatée quant au respect de ces dates-butoirs**. Le Parlement appelle dès lors à des améliorations dans ce domaine ;
- **Reports de crédits** : le Parlement note que 31,6% du budget 2010 du Collège ont été reportés à 2011, ce qui est contraire au principe d'annualité. Même si elle a pu obtenir des garanties raisonnables lui permettant d'établir que les comptes annuels du Collège européen de police pour l'exercice 2010 étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, la Cour des comptes a observé que plus de 1,6 million EUR, soit 48% des crédits reportés de 2009, avaient dû être annulés en 2010, ce qui va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité. Des mesures sont donc attendues dans ce domaine, notamment en termes de **planification budgétaire** ;
- **Activités du Collège** : le Parlement note que les dépenses relatives à l'organisation de formations et de séminaires représentent une part considérable du budget du Collège. La procédure utilisée par le Collège pour approuver les déclarations de dépenses liées à ces activités manquait de rigueur, selon la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité des pièces justificatives ;
- **Crédits utilisés pour financer des dépenses privées** : le Parlement note également qu'un contrôle externe *a posteriori* des crédits utilisés pour financer les dépenses privées en 2007 et 2008 a été effectué et que les contrôleurs externes ont estimé qu'aucun autre montant n'était remboursable à cet égard. Il se félicite de la réponse du Collège selon laquelle un ordre de recouvrement adressé à l'ancien directeur a permis de récupérer, en décembre, la totalité de la somme exigée. Dans la foulée, le Parlement invite le Collège à poursuivre la procédure de remboursement jusqu'à ce que la totalité des fonds soient intégralement remboursés ;
- **Plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014** : le Parlement constate qu'une note du Service d'audit interne (SAI) indiquait que le PP du CEPOL manquait de clarté et que les informations sur les progrès n'étaient sont pas toujours suffisamment précises pour permettre de comprendre clairement ce qu'impliquaient les objectifs individuels en termes d'actions concrètes. Il invite dès lors le SAI à confirmer que le rapport mis à jour sur le PP du Collège reflète convenablement ses recommandations ;
- **Audit interne** : le Parlement reconnaît que selon le SAI, la recommandation très importante sur le caractère complet de l'enregistrement interne des frais de mission a été mise en œuvre par le Collège et est actuellement en cours d'examen au SAI. Il demande au Collège de mettre en œuvre les autres recommandations ;
- **Gouvernance et défauts structurels** : le Parlement souligne que les frais de gestion du Collège sont élevés par rapport à ses activités. Il se félicite, dès lors, des efforts consentis par le Collège pour réduire ses dépenses de gestion et pour améliorer la gouvernance de cette agence. Á cet égard, le Parlement se félicite de la décision du conseil d'administration du Collège de juin 2011 de dissoudre les comités existants à compter du 1er janvier 2012, de façon à réduire les chevauchements entre différentes structures. Plus loin, il invite le conseil d'administration à prendre des mesures draconiennes concernant les groupes de travail existants, afin de les maintenir "en cas de stricte nécessité" uniquement. Le Parlement se réjouit dès lors de la réponse du Collège qui a décidé de limiter le nombre de réunions ordinaires du conseil d'administration à une par présidence et de réduire la taille des délégations nationales.

Contre un siège unique pour le CEPOL et EUROPOL : à noter que dans une série d'amendements adoptés en Plénière, **le Parlement supprime la demande de sa commission au fond de fusionner le CEPOL et EUROPOL**.